

## • PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 31 janvier  
Le Conseil Municipal de la Commune de **ST JEAN DE THOLOME**  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de  
Mme ANCEL Sabrina, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de Convocation du Conseil Municipal : 24/01/2023

Présents : Mme ANCEL Sabrina, Mme CASASSUS Pelagia, Mme CHATEL LOUROZ Nadia, Mme CHATEL Agnés, Mme DELORENZI Sandrine, Mme GAY Alexine, M. GEVAUX François M. LAYAT Arnaud, M. MOSSUZ Gabriel, M. MARIOTTI Claude, M. SINTES Marc.

Absente excusée : M. MAURICE DEMOURIOUX Philippe (procuration Mme. CHATEL LOUROZ Nadia) M. DOUCET Alain (procuration Monsieur MARIOTTI Claude) Mme. COLLAVET Sandrine (procuration M. GEVAUX Francois) M. MOREL David (Procuration Mme. DELORENZI Sandrine)

M. LAYAT Arnaud a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 6 décembre

### 1/Compte rendu de commission

<b>Aménagement &amp; travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mur Bovère : accord trouvé avec le propriétaire à 10€ / m<sup>2</sup>. Rédiger convention avant travaux pour prévoir une régularisation de la surface après travaux.</li></ul>
<b>Bâtiments</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alpestre : une convention a été proposée avec une reprise du bâtiment par la commune pour l'euro symbolique et un accord de 30 ans sur la destination du bâtiment. Convention refusée par l'association.</li><li>• Clocher église : toujours en attente de retour à propos de la subvention du département</li><li>• Monument aux morts : toujours en attente du devis</li><li>• Eclairage intérieur des bâtiments : nouveau devis reçu par l'entreprise Baud.</li><li>• Archives : un état des lieux a été réalisé par l'archiviste du CDG pour mission de classement, archivage et mise en conformité.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison Amoudruz : Expertise faite, Ok pour lever l'arrêté de péril</li> </ul>
<b>Environnement, bois</b>	
<b>Urbanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement d'étude de projet concernant les aires de tri (Pierru et Chef Lieu) avec la CC4R</li> <li>• Réunion le lundi 13 janvier à 19h</li> </ul>
<b>Budget &amp; Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Message aux associations pour dossiers de subvention envoyé. Délai au 13 février. Prévoir réunion d'attribution.</li> </ul>
<b>Enfance, école, jeunesse et sport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les inscriptions de l'école ont été avancées pour une meilleure anticipation des effectifs.</li> <li>• Travaux : Parking du bas le chemin piéton a commencé à être matérialisé.</li> <li>• Sécurité : Un courrier de rappel a été envoyé aux parents d'élèves.</li> <li>• Réunion personnel cantine : réflexion sur les changements dans le tri des déchets et organisation de la journée de grève pour l'accueil d'urgence.</li> <li>• Jeunes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Démarrage du CMJ.</li> <li>○ Rencontre jeunes reportée.</li> <li>○ La MJC nous a contacté pour organiser deux après-midi jeux pendant les vacances scolaires (8 et 10/02)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Participatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation citoyenne engagée</li> </ul>
<b>Vie associative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Message aux associations pour dossiers de subvention envoyé. Délai au 13 février. Prévoir réunion d'attribution.</li> </ul>
<b>RH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entretiens individuels ont été réalisé fin 2022</li> <li>• Prochaine commission prévue le 26/01</li> </ul>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le devis pour les panneaux d'affichage a été validé auprès de l'entreprise G. Bois de Saint Jean de Tholome. Montant 4248€ TTC</li> </ul>
<b>CCAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prochaine réunion du CCAS le 9/02. ODJ : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des sessions de formation aux premiers secours</li> <li>- PCS</li> </ul> </li> </ul>
<b>Projet global</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation citoyenne engagée</li> </ul>
<b>Adressage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Devis reçu des entreprises, prévoir réunion pour en discuter</li> </ul>
<b>Contentieux école</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle expertise prévue sur site le 15 février à 14h</li> </ul>

## **2/Information – désignation d'un correspondant incendie et secours**

« Art. D. 731-14.-I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. « Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. « II.-Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

« Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune. »

« Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

« Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive. »

« Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. »

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Monsieur Layat Arnaud est nommé par Arrêté du Maire correspondant incendie et secours.

## **3) Délibération – Les délégations du Maire**

Suite à la loi 3DS "[Délégations du conseil municipal au maire \(art. 173 et 177\)](#)", trois nouvelles délégations du conseil municipal au maire sont prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT :

- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (qui précisera également les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation) ;
- Conclure, en matière d'archéologie préventive, la convention prévue à l'article L. 523-7 du code du patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ces trois délégations à Madame le Maire.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

Délègue à Madame le Maire ;

8 votes pour.

4 abstentions (Monsieur Demourieux Phillipe , Monsieur Sintes Marc , Monsieur Layat Arnaud, Madame Ancel Sabrina)

3 contre (Monsieur Mossuz Gabriel, Madame Casassus Pelagia, Madame Chatel Laley Nadia)

- L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT

14 votes pour.

1 abstention. (Madame Ancel)

- Admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1000 euros.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas voter pour la 3 -ème délégation.

- Conclure, en matière d'archéologie préventive, la convention prévue à l'article L. 523-7 du code du patrimoine.

### **3) Délibération – Création d'un CMJ**

Comme cela l'avait été annoncé lors de conseils municipaux précédents, un groupe de travail a été créé dans l'objectif de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Suite à la procédure de création, 8 enfants âgés de 10 à 15 ans ont présenté leur candidature. Compte tenu du souhait de créer un CMJ de 8 enfants, tous les candidats sont retenus d'office.

Le CMJ proposé est donc composé de :

- Lysandre Canipelle (CM1)
- Léane Veyrat (CM1)
- Owen Ancel (CM1)
- Benjamin Jeanfreu (CM1)
- Juan Dousset (CM1)
- Lilian Guillaumond (CM2)
- Anaïs Rolandez-Vervust (6e)
- Romane Gaborieau (4e)

Les 8 enfants seront encadrés par :

- Sabrina Ancel
- Sandrine Collavet
- Laurent Mocozet
- Frédérique Sintès
- Lucile Chesnoy

Avec des retours fréquents à Sandrine Delorenzi en sa qualité de responsable de la commission Enfance, Ecole, Jeunesse et Sport et au conseil municipal sur les actions menées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création de cette instance au titre de Comité Consultatif et dans valider la composition. Les enfants du CMJ seront alors élus pour une durée de 2 ans à compter de ce jour.

Madame le Maire explique au conseil municipal que le CMJ est un conseil consultatif.

Monsieur Sintès demande que le CMJ rédige un procès-verbal lors des réunions pour avoir un compte rendu des activités.

Madame Chatel Louroz pose la question à quelle fréquence le CMJ va se réunir ?

Madame le Maire explique que le CMJ se réunira toutes les 5 à 6 semaines, selon les besoins et les projets.

L'un des premiers projets du CMJ est de mettre en place une journée recyclerie, avec une campagne de sensibilisation, un article dans le bulletin.

Le 11 mars une soirée jeu sera organisée.

Gabriel Mossuz : « L'idée de créer un CMJ est l'un projet que je soutiens, cependant je me pose la question de quel a été le rôle du conseil municipal dans la création du CMJ », il regrette le manque d'information.

Sandrine Delorenzi : « Cela fait plus de 2 ans que le projet est en cours de discussion, je rappelle que le projet du CMJ fait partie des projets de campagnes électorales. Ce projet a été discutée lors de différentes réunions avec la commission jeunesse. Sandrine Collavet avait démarré le projet qui a été repris ensuite par Madame le Maire. On ne peut donc pas dire que le conseil n'était pas informé. »

Monsieur Mossuz : « le projet aurais dû être valider par la CM. »

Madame Casassus regrette que ce projet n'ait pas été discuté en avance par le conseil municipal, la procédure et le fonctionnement du Conseil aurait dû être validés en avance par le Conseil.

Madame Ancel et Monsieur Mariotti rappellent que les commissions travaillent sur les projets, et qu'il les présente par la suite, c'est le rôle des commissions, les élus doivent se faire confiance.

Madame Delorenzi précise que les conseillers, s'ils le souhaitent, peuvent soumettre des propositions de modifications.

Madame le Maire entend et comprend les différentes remarques des élus. En effet, elle dit ne pas avoir pensé à faire voter la création du CMJ en amont par le Conseil Municipal, mais à aucun moment quelqu'un n'a remis en question la création du CMJ depuis 2 ans.

Madame Casassus demande « est-ce que le règlement du CMJ est valable étant donné que la composition des élus n'est pas celle qui a été mentionnée ? Ce règlement peut-il changer ? »

Madame le Maire, « en effet c'est la première fois que nous élisons un CMJ, il y a donc des modifications qui seront apportées par la suite. »

Monsieur Sintès demande que le travail du CMJ apparaisse sur le site de la commune, une rubrique sera créée pour le CMJ.

Madame Casassus demande si tous les élus ont la même fonction dans le CMJ.

Madame le Maire précise que tous les élus ont les mêmes fonctions.  
Les enfants élus seront encadrés par trois adultes qui ne sont pas des parents.  
Madame Chatel demande si les conseillers seront amenés à les rencontrer.  
Madame Ancel répond que oui.

Après délibération le Conseil Municipal,

2 abstentions : Madame ANCEL Sabrina, Madame Alexine GAY (leurs enfants faisant parties du CMJ).  
1 vote contre : Monsieur MOSSUZ Gabriel  
12 votes pour.

**Valide** la composition et la création du conseil municipal des jeunes.

**Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

#### **4) Délibération – Subvention voyage scolaire de Saint-Jeoire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du collège de Saint-Jeoire concernant une subvention pour un voyage scolaire concernant les élèves pratiquant le latin.

L'établissement organise au printemps prochain un voyage scolaire du 3 au 7 avril, le montant à charges des familles est de 300 euros.

Il est demandé une participation financière individuelle pour les enfants domiciliés à Saint Jean de Tholome.

Les élus souhaitent aider les familles financièrement, ils demandent aux élèves de faire un article dans le bulletin municipal pour ainsi avoir un retour des enfants de leurs voyages.

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

**Accepte** la subvention à hauteur de 150 euros par élèves participant au voyage scolaire, domiciliés à Saint Jean de Tholome.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

### **5) Délibération - Conditions de mise en place du SMA**

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation théorique d'organiser un Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants de la commune. Les modalités sont exposées dans le document "Loi SMA" en pièce jointe.

Le cadre de la mise en place du SMA doit être adopté par délibération Conseil Municipal. La dernière délibération adoptée par le Conseil Municipal datant de 2008, il convient de l'actualiser en réponse aux évolutions de la loi et de la commune.

Une proposition de protocole est jointe à la présente note de synthèse, il est demandé au Conseil Municipal de l'adopter avec ou sans modification.

Madame Casassus dans le cas où tous le personnel communal fait grève et on n'a personne pour les remplacer, que doit-on faire ?

Aucun service minimum est obligatoire dans ce cas et aucun délai légal n'est prévu.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité ;

Valide le protocole proposé.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les délibérations nécessaires à l'exécution de la décision.

### **6) Délibération - Achat de la parcelle de Monsieur Long**

En sa qualité de responsable de la commission Travaux et Aménagement, Arnaud Layat rappelle au Conseil Municipal qu'un mur de soutènement doit être construit sur la parcelle de Monsieur Long afin de sécuriser le terrain. Une proposition d'achat de 10 euros du mètre carré a été faite.

Monsieur Long accepte ce prix, les travaux du mur de soutènement vont être faits puis la commune fera venir un géomètre afin de définir la surface exacte de l'emplacement du mur et du terrain à acheter.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'achat du terrain de Monsieur Long au prix de 10 euros du mètre carré avec un réajustement de la surface après construction.

Après délibération le Conseil Municipal ;

**Valide** l'achat de la parcelle de Monsieur Long au prix de 10 euros du mètre carré.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

### **7) Avis - Achat d'une remorque**

En sa qualité de responsable de la commission Travaux et Aménagement, Arnaud Layat présente au conseil municipal les 2 devis reçus concernant l'achat d'une remorque routière 2m10 X 1m26 pour remplacer l'ancienne qui supporte la cuve à eau pour l'arrosage qui n'est pas aux normes.

Les 2 devis sont au prix de 2100 TTC, la différence est que l'une des remorques à 2 essieux et l'autre n'en a qu'un.

Chacune présentant des avantages et des inconvénients, le conseil municipal donne un accord de principe pour l'achat de la remorque et concernant le choix du modèle souhaite demander aux agents techniques leurs préférences pour la praticité.

### **8) Délibération - Validation de la convention de prêt du matériel communal**

La commune a de plus en plus demandé de prêt de matériels (bancs, tables...). Pour une meilleure gestion et un meilleur suivi des demandes, il avait été convenu lors d'un précédent Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention et de tenir un registre des emprunts.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de convention.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité ;

**Valide** la convention proposée.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.



### **9) Délibération - Validation de la convention de prêt des salles communales**

Madame le Maire explique que les demandes de prêt de salles par les associations de la commune sont de plus en plus fréquentes. Le prêt de locaux doit être encadré par une convention afin d'assurer une couverture à l'emprunteur comme au prêteur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention de prêt des salles.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la proposition de convention en pièce jointe.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité ;

**Valide** la convention proposée.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la décision.

### **10) Information : Devis de l'archiviste du CDG.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de faire venir une archiviste pour le classement, rangement et la destruction de certains dossiers. En effet, le rangement en vrac des dossiers et documents est source de perte de temps et nuit à l'efficacité de traitement des dossiers.

En outre, les communes sont soumises à des obligations légales concernant la conservation des leurs archives et la destruction des dossiers. Nombre de ces obligations ne sont pas respectées à ce jour par la commune de Saint Jean de Tholome et il est nécessaire de se mettre en conformité.

Il a été demandé au CDG de faire un rapport de diagnostic.

Le prévisionnel de la mission s'élève à 35 jours de travail facturé 405 euros la journée soit un total de 14 175 euros.

Il s'agit d'un montant maximum ne pouvant être dépassé. Compte tenu du montant important que cela représente et du délai annoncé à 2024, il est possible d'anticiper certaines actions pour diminuer le nombre de jours de travail. A ce titre, il est proposé que le personnel communal, ne prenant pas part au voyage scolaire programmé du 24 au 28 avril prochain, prenne part à un rangement et pré-classement. L'archiviste du CDG a proposé pour cela de venir 1 journée pour accompagner la démarche.

### **12) Information : Consultation citoyenne**

Madame Pelagia Casassus, en sa qualité de responsable du Comité consultatif du fonctionnement participatif, présente un retour synthétique sur les premières phases de la consultation citoyenne concernant le projet de réaménagement du chef-lieu.

Elle présente également les prochaines orientations déjà connues.

La séance du 26 janvier sur le circuit cours , 26 personnes présentes, 4 invités , dont 2 invités qui ne sont pas venus.  
Les échanges ont été riches et intéressants.  
Un compte rendu de ces échanges sera fait en fin de consultation.

Pour la suite, réunion prévue le 24 février sur le transport et la mobilité.

De nouveaux questionnaires vont également être mis en lignes.  
Pour le moment environ 40 inscriptions sont enregistrées en lignes.

Un point sur l'énergie sera organisé, les différentes manières de se chauffer, quelles sont les alternatives ?

Madame Ancel ajoute un sujet important qui semble être oublié : « La problématique de comment vieillir à Saint Jean de Tholome. »

Madame Casassus explique que ce sujet sera englobé dans la qualité de vie.

Monsieur Gevaux « il manque un sujet important qui est l'aménagement des espaces publics, comment les habitants voient -il leur mairie, leur école... »

Madame Pelagia la consultation terminera sur ce point qui est bien évidemment très important.

## **8) Divers**

Ce point concerne l'ensemble des sujets que vous souhaitez évoquer sans décision délibératoire conformément à l'article L 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Chaffard Daniel prendra sa retraite au 31 mars 2023.

La commission ressource humaine ainsi que le Conseil Municipal doivent se poser la question du recrutement d'un deuxième cantonnier.

Monsieur Sintes et Madame Chatel Louroz explique que pour eux rien ne presse et qu'il faut faire un bilan sur le fonctionnement à 2 agents avant de reprendre quelqu'un de plus, comme prévu initialement.

De plus, tout le monde s'accorde à dire que Yann fait du bon travail.

Monsieur Layat et Monsieur Mariotti attirent l'attention sur le fait que d'avoir un seul agent fera retomber la commune dans les problématiques du travailleur isolé, de la qualité du service et de l'entretien pour la commune et limitera de nouveau l'entretien et la rénovation des bâtiments, donc un besoin accru par des entreprises extérieures.

Le repas du personnel est organisé le vendredi 3 février à l'auberge du Mole.

\*\*\*

